

# CODE DE TRANSPARENCE

**BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% capped**

**BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% capped**

**BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% capped**

**BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% capped**

**BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% capped**

Mars 2020

# SOMMAIRE

## Présentation du code de Transparence « Best In Class »

### 1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

### 2. Données générales sur la société de gestion

- 2a) Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.
- 2b) Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2c) Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2d) Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?
- 2e) Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2f) Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2g) Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2h) Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion
- 2i) Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?
- 2j) Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

### 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

- 3a) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3b) Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3c) Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3d) Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3e) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3f) A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

### 4. Processus de gestion

- 4a) Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4b) Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4c) Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4d) Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4e) Une partie des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4f) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4g) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4h) Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

### 5. Contrôles ESG

- 5a) Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

### 6. Mesures d'impact et reporting ESG

- 6a) Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6b) Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6c) Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6d) La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

## LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

NOM DU FONDS	STRATEGIE	CLASSE D'ACTIFS	EXCLUSIONS APPLIQUEES PAR LE FONDS	ENCOURS DU FONDS AU 28/02 (M€)	LABELS	DOCUMENTS
BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% capped	Stratégie dominante : - Best-in-Class - Exclusion  Stratégie complémentaire - Engagement	Actions Europe grandes capitalisations	- Activités conventionnelle et non conventionnelle d'extraction de pétrole et de gaz	763	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a>
BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% capped		Actions Japon grandes capitalisations	- Armes controversées ou classiques	561	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a>
BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% capped		Actions Etats-Unis grandes capitalisations	- Armes à feu civiles, armes nucléaires - Alcool, divertissement pour adultes, jeu	1 186	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a>
BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% capped		Actions Monde grandes capitalisations	- Energie nucléaire - Production d'électricité à partir du gaz, pétrole et charbon thermique	222		<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a>
BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% capped		Actions zone Euro grandes capitalisations	- Organismes génétiquement modifiés (OGM) - Tabac - Exploitation des mines de charbon thermique	235		<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a>

## DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

### 2A. NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)

14 rue Bergère

75009 Paris

<https://www.bnpparibas-am.fr/>

### 2B. QUELS SONT L'HISTORIQUE ET LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

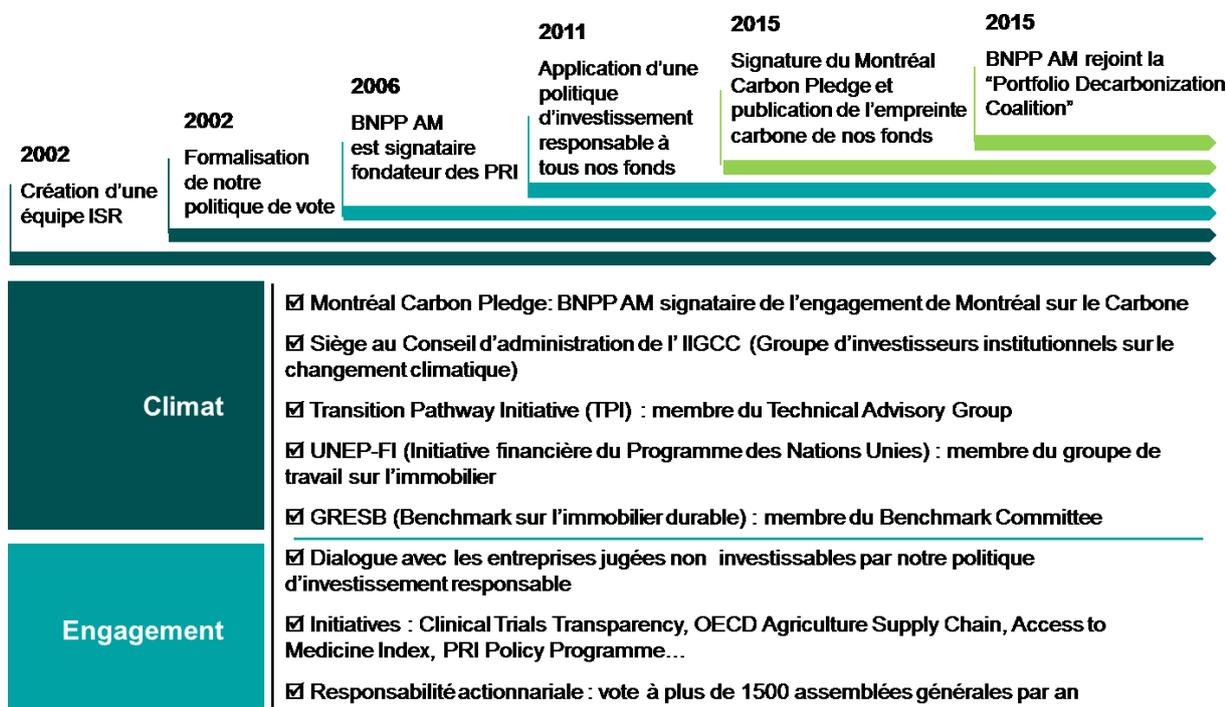
L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNPP AM qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance** (ESG) dans ses produits.

BNP Paribas Asset Management est un des membres fondateurs et signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies** ([UN PRI](#)) et a adopté pour l'ensemble de ses gestions une politique d'investissement responsable qui est revue et validée deux fois par an par le CIO de BNPP AM. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale**

(RSE) adoptée par BNP Paribas Asset Management et qui est formalisé dans la **Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de BNPP AM**. Nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE dans le [Rapport d'investisseur responsable](#).

[Réponses au questionnaire des PRI](#)

Lien vers la [Charte RSE](#)



### La Stratégie Globale « Sustainability » de BNPP AM

Pour BNP Paribas Asset Management, investir de manière responsable ne consiste pas seulement à adopter les valeurs sociales et environnementales que nous partageons avec nos clients, c'est aussi à investir pour un avenir meilleur pour nos clients et les générations futures.

C'est pourquoi, nous avons conscience de l'importance de notre rôle d'investisseur responsable, et c'est dans l'intérêt de nos clients que nous portons ce message auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous nous devons de développer des relations pérennes qui nous permettent d'engager de manières plus efficace et plus pertinente sur des sujets d'avenir tels que la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité et croissance inclusive. Ces « 3 E » constituent la vision prospective que nous décrivons dans notre « Global Sustainability Strategy ».

[Global Sustainability Strategy](#)

En 2019, nous avons renforcé notre philosophie d'investissement avec la mise en place de six convictions en matière d'investissement durable :

#### 1. L'intégration ESG nous aide à obtenir de meilleurs rendements ajustés du risque.

L'investissement durable permet à la fois de réduire les risques et de générer des rendements supplémentaires sur le long terme. Nous sommes convaincus que cette notion est encore mal comprise, trop peu étudiée et mal évaluée financièrement, avec peu de cohérence dans les indicateurs qui sont publiés.

Dans ce contexte, nous prendrons de meilleures décisions d'investissement si nous intégrons systématiquement et explicitement les facteurs ESG dans nos analyses.

#### 2. Investir de manière durable fait partie de notre obligation fiduciaire

Vis-à-vis de nos clients, nous avons le devoir de prendre des décisions d'investissement qui prennent en considération les risques de réputation, ainsi que les risques opérationnels et financiers auxquels peuvent être confrontées les entreprises dans lesquelles nous choisissons d'investir. Les facteurs ESG en sont une composante importante.

### **3. Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir**

En tant qu'investisseurs de long terme, nous estimons que nous devons utiliser le dialogue le vote et l'engagement pour influencer les entreprises et l'économie dans son ensemble. Nous croyons que cet engagement est généralement plus efficace que l'exclusion - bien que désinvestir puisse être un dernier recours.

### **4. Nous investissons à long terme et pour un avenir durable**

Nous analysons le passé afin de mieux anticiper les évolutions futures, tout en prônant un modèle économique qui nous sera plus favorable à long terme - un modèle axé sur une croissance durable, bas carbone et inclusive.

### **5. Une économie future durable repose sur des pratiques d'investissement durable**

Notre façon d'investir et de collaborer avec les entreprises et les pouvoirs publics peut contribuer à façonner le monde qui nous entoure. Nous sommes convaincus que la gestion des risques ESG contribuera à promouvoir une plus grande stabilité des marchés ainsi qu'une croissance durable à long terme, tout en favorisant le rendement de nos investissements.

### **6. Appliquer des standards RSE en ligne avec ce que l'on attend des émetteurs est crucial pour atteindre l'excellence**

En tant qu'entreprise responsable, nous devons adopter des normes au moins aussi strictes pour nos pratiques opérationnelles que celles que nous attendons des entités dans lesquelles nous investissons. C'est une priorité pour nous. Nous réfléchissons à comment intégrer davantage les pratiques de développement durable dans tous les aspects de notre activité, notamment la gestion de notre environnement de travail et l'implication de nos employés.

#### **Les piliers de l'investissement durable :**

Pour BNPP AM, l'investissement durable a quatre piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, le contrôle des risques et l'exploitation de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous opérons.

#### **1. Intégration ESG**

Nos analystes et gérants prennent en compte les facteurs ESG pertinents dans tous le processus d'investissement. Conformément aux convictions de BNPP AM, ce processus leur permet de cerner des risques ou des opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, et qui leur apportent donc un avantage comparatif. Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels et supervisé par un comité de validation ESG. Notre objectif est que d'ici 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement - ait été examiné et approuvé par ce comité. Des informations complémentaires sont disponibles dans notre document « Politique d'Intégration ESG » disponible sur demande.

#### **2. Vote, dialogue et engagement**

Nous investissons de manière réfléchie dans les entreprises et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. Nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques pour nos clients.

Nos gérants et experts du Sustainability Centre dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis, avec pour objectif d'inciter celles-ci à s'engager dans l'amélioration de leurs pratiques et la création de valeur à long terme. De plus, nous rencontrons fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre en matière de lutte contre le changement climatique mais aussi de thématiques ESG dans son ensemble.

Nous collaborons étroitement avec nos pairs et différentes organisations de la société civile, par exemple en participant à l'initiative « Climate Action 100+ » afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre des plus gros émetteurs dans le monde.

#### **3. Conduite responsable de l'entreprise et exclusions sectorielles**

Nous attendons des entreprises qu'elles respectent, où qu'elles opèrent selon, les dix principes fondamentaux énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les droits de l'Homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous identifions, en vue d'un engagement actif, les entreprises qui présentent des lacunes dans ces domaines et excluons celles qui violent ces principes fondamentaux.

Nous disposons également d'une série de politiques sectorielles qui définissent les conditions d'investissement dans des secteurs spécifiques, guidant nos critères de sélection ainsi que nos pratiques d'engagement. Ces politiques sont définies pour des activités qui, si elles ne sont pas réalisées correctement, peuvent causer de graves dommages sociaux ou environnementaux (tels que la production d'huile de palme).

Une seconde série de politiques nous engage à exclure des secteurs ou produits particuliers (tabac, charbon, armes controversées et amiante), car nous estimons qu'ils sont en violation des normes internationales ou qu'ils présentent un préjudice inacceptable pour la société ou l'environnement sans apporter davantage en contrepartie.

Notre approche détaillée est décrite dans notre « [Politique de conduite responsable de l'entreprise](#) ».

#### 4. Une vision prospective : les '3E'

Les investisseurs les plus performants s'appuient sur les leçons du passé et sont tournés vers l'avenir, et ce surtout dans un monde qui change rapidement. Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et inclusif : la transition énergétique ; la protection de l'environnement ; et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs clés de performance pour indiquer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ». Ces indicateurs clés comprennent :

- L'intensité carbone (gCO2/kWh) des gestions vis-à-vis du "Sustainable Development Scenario" (SDS) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE); la part "verte" des encours (transition énergétique, Objectifs de Développement Durable - ODD - 7, 9 et 13);
- L'empreinte "eau" de nos gestions, le nombre de sociétés qui s'engagent à avoir/ont une politique sur "No Deforestation, No Peat, No Exploitation" - Pas de déforestation, pas de tourbe, pas de surexploitation - (NDPE) (protection de l'environnement, ODD 6, 15);
- % d'administrateurs femmes dans les conseils ou nombre d'engagements des entreprises en faveur de décisions d'allocations durables de leur capital (égalité d'accès à une croissance inclusive pour chacun, ODD 5, 8 et 10).

BNPP AM a développé une feuille de route de la mise en œuvre de la Stratégie sur les trois prochaines années. En 2020, BNPP AM s'attachera à mesurer et à faire un reporting sur l'impact et la progression de ses initiatives "Sustainability". L'entreprise introduira progressivement des objectifs additionnels en lien avec chacun des 3E et des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU qui y font référence.

## 2C. COMMENT LA SOCIETE DE GESTION A-T-ELLE FORMALISE SA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE ?

La démarche d'investisseur responsable de BNP Paribas Asset Manager est formalisée sur [son site internet](#).

## 2D. COMMENT EST APPREHENDÉE LA QUESTION DES RISQUES/OPPORTUNITÉS ESG DONT CEUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION ?

Les risques ESG identifiés dans notre politique d'investissement responsable sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers. On peut les regrouper par grands domaines : non-respect des droits de l'homme, non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, non-respect de l'environnement, pratique de la corruption.

Ces principaux risques ESG sont adressés via les standards minimum ESG requis avant chaque investissement tel que définis par notre politique d'investissement responsable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciels qui répliquent l'indice).

Dans le cadre de l'adoption de notre stratégie climat, une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Les risques carbonés que nous avons identifiés sont de trois ordres

- risques de transition (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- risques physiques (Conséquences engendrées par des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.)
- risques en responsabilité (Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.)

Certains risques liés au changement climatique sont actuellement déjà appréhendés via les politiques sectorielles centrales à charbon et mines appliqués au sein de BNPP AM et qui contiennent notamment des critères relatifs à la réduction de nos investissements dans le charbon thermique. Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. Nous avons signé le Montreal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition et avons adopté en 2016 [une stratégie climat](#) qui s'articule en 3 grands piliers :

- Allocation de capital (identifier et mesurer les risques carbonés dans nos investissements ; prendre en compte ces risques et les réduire, développer notre offre de solutions bas-carbone et financer la transition énergétique)
- Pratiques responsables (intégration du changement climatique dans nos votes aux assemblées générales, engagement avec les entreprises sur leur stratégie climat)
- Transparence et implication (rendre compte de nos engagements publics et publier le bilan de nos actions ; sensibiliser et accompagner nos clients)

## 2E. QUELLES SONT LES EQUIPES IMPLIQUEES DANS L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont majoritairement situées au Sustainability Centre (24 personnes). Celui-ci recoupe :

- L'équipe dédiée à l'engagement et à notre politique de vote
- La recherche ESG
- L'équipe dédiée à la finance solidaire
- Les spécialistes ESG
- La RSE

Le Sustainability Centre étant indépendant des équipes de gestion, chaque fonds ISR est géré au sein d'une équipe de gestion par des gérants spécialisés.

## 2F. QUEL EST LE NOMBRE D'ANALYSTES ISR ET LE NOMBRE DE GERANTS ISR EMPLOYES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

Aujourd'hui, 11 analystes effectuent à temps plein de la recherche ISR. Une trentaine de gérants est impliquée au quotidien autour de fonds ISR soit environ 20 équivalents temps plein.

## 2G. DANS QUELLES INITIATIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE LA SOCIETE DE GESTION EST-ELLE PARTIE PRENANTE ?

### Agir au sein des instances

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine des investissements responsables afin de promouvoir le développement durable et d'améliorer nos pratiques communes

- **IIGCC** - *International Investors Group on Climate Change*
- **UNEP FI** – *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*
- **EFAMA** - *European Fund and Asset Management Association*
- **AFG** responsible- *Association Française de la Gestion financière*

- **FIR** - Forum pour l'Investissement Responsable.
- **GRESB** - Global Real Estate Sustainability Benchmark
- **ICGN** – International Corporate Governance Network
- **European Commission / EFIG** (Energy Efficiency Financial Institution Group )
- **PRI Montréal Carbon Pledge**
- **Portfolio Decarbonization Coalition**
- **GBP** – Green Bond Principles
- **Climate Action 100+**

BNP Paribas Asset Management a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives plurilatérales telles que Access To Medicine Index, Access To Nutrition Index, OECD Guidelines on Agriculture, EITI - Extractive Industries Transparency Initiative, ICCR Investor Statement on Bangladesh, etc.

## 2H. QUEL EST L'ENCOURS TOTAL DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION

A fin juin 2019, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 42.6 milliards d'€.

## 2I. QUEL EST LE POURCENTAGE DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION RAPPORTE AUX ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION ?

A fin juin 2019, les actifs ISR représentent 9,5% des encours totaux sous gestion de BNP Paribas Asset Management.

## 2J. QUELS SONT LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

La liste complète de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique [Recherche de fonds](#) de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « ISR » dans l'onglet Typologie.

Nos produits ISR correspondent à une demande de clients désireux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 17 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs adaptées aux objectifs des investisseurs (actions, crédit, obligations d'états et de supranationaux, gestion diversifiée, indicelle, ...).

L'offre ISR (dénommée également Durable +) de BNPP AM s'organise en trois types d'approches : les fonds « ESG Renforcé » », les fonds « Thématiques » et les fonds « impact ».

**L'approche « ESG renforcé »** intègre notamment l'approche « Best in Class » qui cible les entreprises et Etats qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance.

D'autres stratégies avec une approche « ESG Renforcé » vont intégrer les critères ESG dans le processus de construction de portefeuille, à travers plusieurs critères comme par exemple

- Augmentation d'au moins 20% de la note ESG du portefeuille par rapport à celle de son indice de référence
- Exclusion de 10% des titres possédant la note ESG la plus mauvaise (décile 10)
- Exclusion normative et sectorielle définie dans les politiques sectorielles de BNP Paribas (question 3.C)

**L'approche « Thématique »** se concentre sur les émetteurs qui présentent une forte valeur ajoutée environnementale ou sociale dans des domaines identifiés. Les investissements sont concentrés dans des secteurs apportant des solutions aux grands enjeux environnementaux et sociaux de notre société. Afin d'être éligibles aux fonds thématiques selon la définition de BNP Paribas AM, les entreprises doivent réaliser plus de 20% ou de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités ciblées.

**Les fonds « Impact »** investissent avec l'intention de contribuer à la réalisation d'un impact social et/ou ou environnement en complément des performances financières. La mesure de cet impact doit être possible.

# DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

## 3A. QUEL(S) EST (SONT) LE(S) OBJECTIF(S) RECHERCHE(S) PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU SEIN DU/DES FONDS ?

Les 5 fonds indiciels BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% capped et BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% capped sont des fonds indiciels cotés, appelés communément ETF ou tracker, qui répliquent la performance des indices MSCI SRI S-Series (Europe, Japan, USA, World et EMU respectivement). Nous détaillerons donc tout au long de ce code de transparence les caractéristiques MSCI SRI S-Series.

Ces indices sont construits à partir d'une sélection d'entreprises considérées comme étant les plus performantes dans le respect des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), c'est-à-dire celles qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance. L'évaluation des entreprises selon ces critères ESG est réalisée par les équipes de MSCI ESG Research.

## 3B. QUELS SONT LES MOYENS INTERNES ET EXTERNES UTILISES POUR L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS FORMANT L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DU/DES FONDS ?

Le choix des indices répliqués par les 5 des fonds indiciels MSCI SRI S-Series de BNP Paribas Asset Management repose sur une analyse rigoureuse des caractéristiques de ces derniers.

Les équipes de développement produits, de vente et de gestion identifient les besoins des clients et les indices disponibles sur le marché dans ce domaine ; leurs méthodologies et données ESG utilisées. Il s'agit ensuite de sélectionner un indice suffisamment (a) représentatif d'une philosophie ISR, (b) dont la méthodologie est systématique et (c) s'appuie sur une recherche de qualité, (d) liquide et diversifié ; et également de respecter la philosophie d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management. Pour cela, les équipes de développement produits et de gestion vérifient la cohérence de ces indices, et la qualité de la recherche et du scoring ESG auprès du département Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management (équipe indépendante de la gestion et du développement produits).

Pour l'activité indicielle ISR, BNP Paribas Asset Management a sélectionné la gamme d'indices MSCI ISR S-Series. Cette dernière exclue notamment les activités liées au tabac et aux armes controversées qui font partie de la politique d'exclusion sectorielle de BNP Paribas Asset Management. En outre, l'exigence en termes de notation ESG et de prise en compte des controverses correspond à la vision de l'investissement responsable du groupe.

### Moyens internes – notation ESG de MSCI

MSCI est un fournisseur de données indépendant disposant de plus de 185 analystes ESG à travers le monde et ayant plus de 40 ans d'expérience dans le recueil, le nettoyage, la normalisation et la modélisation des données ESG provenant de milliers de sources afin de créer un outil de précision pour un signal clair de la performance ESG.

L'évaluation ESG de MSCI se fait sur environ 7 000 sociétés\* (13 000 sociétés, y compris des filiales) et plus de 650 000 actions et obligations à l'échelle mondiale.

### Moyens externes – fournisseurs de données de MSCI

MSCI a accès à des données publiques au niveau sectoriel et géographique provenant d'entreprises (rapport annuel d'Assemblée Générale...), de gouvernements, d'ONG, de recherches économiques... et est en contact avec plus de 1 600 médias\*.

\*Source: MSCI ESG Ratings Methodology, Executive Summary, MSCI ESG Research, September 2019

### 3C. QUELS CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?

La méthodologie des indices ISR de MSCI est composée de 2 principaux indicateurs : « MSCI ESG Rating score » et « MSCI ESG Controversy score ».

#### 1. « MSCI ESG Rating score »

Le « MSCI ESG Rating score » est basé sur 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), déclinés en 10 thèmes (changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets...) eux-mêmes déclinés en 37 enjeux majeurs ESG (« ESG Key Issues »).

Ces 37 enjeux majeurs sont définis annuellement pour chacun des sous-secteurs GICS<sup>1</sup>, ayant leurs propres risques et opportunités.

\*GICS (Global Industry Classification Standard) <https://www.msci.com/gics> Ci-dessous, la liste des 37 enjeux majeurs ESG (« ESG Key Issues »):

► Environnement	► Social	► Gouvernance
<b>Changement climatique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Émissions de carbone</li><li>○ Empreinte carbone</li><li>○ Financement d'impact sur l'environnement</li><li>○ Vulnérabilité des changements climatiques</li></ul>	<b>Capital humain</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Gestion du personnel</li><li>○ Développement du capital humain</li><li>○ Santé et sécurité</li><li>○ Chaîne d'approvisionnement et normes de travail</li></ul>	<b>Gouvernance d'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Diversité des Conseils d'Administration</li><li>○ Salaires</li><li>○ Propriété et contrôle</li><li>○ Comptabilité</li></ul>
<b>Ressources naturelles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Stress hydrique</li><li>○ Biodiversité et utilisation des terres</li><li>○ Approvisionnement en matières premières</li></ul>	<b>Responsabilité du fabricant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Sécurité et qualité</li><li>○ Sécurité chimique</li><li>○ Sécurité financière</li><li>○ Confidentialité et sécurité des données</li><li>○ Investissement responsable</li><li>○ Risque démographique et pour la santé</li></ul>	<b>Comportement d'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Ethique</li><li>○ Pratiques anti-concurrentielle</li><li>○ Transparence fiscale</li><li>○ Corruption et instabilité</li><li>○ Instabilité du système financier</li></ul>
<b>Pollution et déchets</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Émissions toxiques et déchets</li><li>○ Emballages et déchets</li><li>○ Déchets électroniques</li></ul>	<b>Opposition des actionnaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Exploration/Approvisionnement controversé</li></ul>	
<b>Opportunités environnementales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Opportunités dans les technologies propres</li><li>○ Opportunité dans la construction verte</li><li>○ Opportunités dans les énergies renouvelables</li></ul>	<b>Opportunités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Accès aux communications</li><li>○ Accès au financement</li><li>○ Accès aux soins de santé</li><li>○ Opportunités dans la nutrition et la santé</li></ul>	

La méthodologie MSCI analyse:

- Si les entreprises sont concernées par des sévères controverses E, S et G
- Le niveau de respect des entreprises des normes internationales

La méthodologie MSCI examine les controverses qui pourraient être à l'origine de problèmes structurels dans la gestion d'une entreprise. Le « MSCI ESG Controversy score » est basé sur 5 piliers, déclinés en 28 indicateurs.

<sup>1</sup> GICS (Global Industry Classification Standard) : <https://www.msci.com/gics>

Ci-dessous, la liste des 28 indicateurs :

► Environnement	► Clients	► Droit humain et communauté	► Droit du travail et chaîne d'approvisionnement	► Droit humain et communauté
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Biodiversité et utilisation des terres</li> <li>○ Emissions toxiques et déchets</li> <li>○ Energie et changement climatique</li> <li>○ Stress hydrique</li> <li>○ Déchets opérationnels</li> <li>○ Gestion de la chaîne d'approvisionnement</li> <li>○ Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pratiques anti-concurrentielles</li> <li>○ Relations clients</li> <li>○ Sécurité des données</li> <li>○ Marketing et publicité</li> <li>○ Sécurité du produit et qualité</li> <li>○ Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Impact sur les communautés locales</li> <li>○ Préoccupation du Droit humain</li> <li>○ Libertés civiles</li> <li>○ Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Relation Management et employés</li> <li>○ Santé et sécurité</li> <li>○ Convention collective de travail et syndicat</li> <li>○ Discrimination et diversité</li> <li>○ Travail des enfants</li> <li>○ Normes des chaînes d'approvisionnement</li> <li>○ Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Corruption et fraude</li> <li>○ Structure de gouvernance</li> <li>○ Investissements controversés</li> <li>○ Autres</li> </ul>

L'indicateur « Energie et changement climatique » reflète une volonté d'évaluer le risque climatique et son impact sur l'activité d'une entreprise.

### Les exclusions d'activités à fort impact sur le climat

Dans la construction des indices MSCI SRI S-Series, les secteur d'activité ci-dessous sont exclus :

- Activités d'exploitation pétrolière et gazière conventionnelles
- Activités d'exploitation pétrolière et gazière non conventionnelles
- La production d'électricité via l'utilisation de charbon thermique
- Activités d'extraction de charbon thermique
- La production d'électricité via l'exploitation de combustible liquide et gaz naturel

Plus de renseignements sont fournis dans la partie **4A**.

## 3E. QUELLE EST LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS (CONSTRUCTION, ECHELLE D'EVALUATION...)?

### 1. Notation ESG de MSCI : « MSCI ESG Rating score »

MSCI a mis en place un système d'évaluation des entreprises afin d'identifier les risques et opportunités liés aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), la finalité étant de noter les entreprises (de AAA à CCC) en fonction de leur exposition aux risques ESG spécifiques à leurs secteurs et de leur capacité à gérer ces risques et tirer profit des opportunités par rapport à leurs pairs.

### Construction de la notation ESG selon la méthodologie ISR de MSCI des indices ISR retenus

#### a) Sélection et pondération des enjeux majeurs pour chaque pilier E, S et G par secteur

Pour chacun des sous-secteurs GICS, des enjeux majeurs spécifiques sont retenus et pondérés, en règle générale entre 5 % et 30 % de la note finale ESG (avec exception possible selon les sous-secteurs). Ils détermineront ainsi le poids de chaque pilier dans la note finale.

#### b) Notation des entreprises de 0 à 10 pour chaque enjeu majeur en fonction de leur « Exposition score », « Management score » et leur gouvernance

Afin de comprendre si une entreprise gère correctement le risque/opportunité associé à un enjeu majeur, il est essentiel de comprendre quelle est sa stratégie de gestion du risque/opportunité ainsi que son exposition à ce risque/opportunité.

Ainsi pour chaque enjeu majeur, les deux volets sont analysés (« Exposition score » & « Management score ») et doivent être en adéquation : plus l'exposition au risque/opportunité est élevée plus la stratégie de gestion de ce risque/opportunité doit être solide.

« Score d'exposition au risque/opportunité (*Exposition score*) » : l'équipe ESG de MSCI définit les risques<sup>2</sup> et les opportunités<sup>3</sup> de chaque industrie en fonction du secteur d'activité des entreprises et leur localisation. L'« Exposition score » est notée sur une échelle de 0 à 10 : 0 indiquant une exposition nulle et 10 indiquant une exposition très élevée. « Score de gestion des risques/opportunités (*Management score*) » : cette analyse tient compte de la manière dont une entreprise a développé des stratégies et a fait preuve d'une solide feuille de route en matière de niveau de risques ou d'opportunités.

Les controverses qui se produisent au cours des trois dernières années sont déduites de la note « Management score ». Le management est noté sur une échelle de 0 à 10 : 0 indiquant aucun effort de management et 10 indiquant un management fort.

Pour tous les enjeux majeurs du pilier gouvernance d'entreprise : le score de gouvernance d'entreprise est une évaluation de la gouvernance d'une entreprise sur une échelle de 0 à 10. Chaque entreprise commence avec une note de 10 et voit sa note ajustée en fonction de l'évaluation faite par « MSCI KeyMetrics » basés sur des critères spécifiques (Conseil d'Administration, salaires, contrôle de l'entreprise, comptabilité...).

MSCI calcule la note ESG 'intermédiaire' comme la moyenne pondérée des scores de chaque enjeu majeur (le poids de chaque enjeu majeur étant déterminé au niveau de chaque sous-secteur).

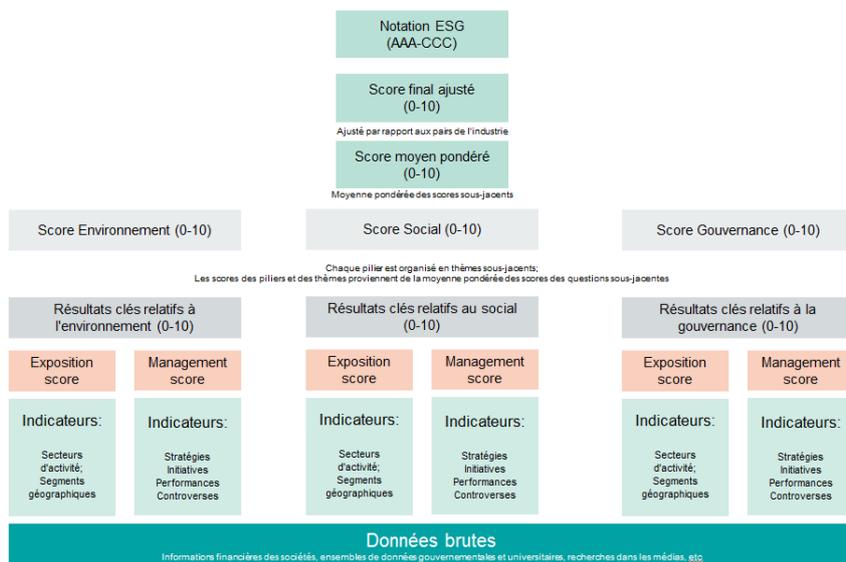
### c) Normalisation de la note ESG par industrie selon la grille suivante

La note ESG « intermédiaire » est ensuite normalisée par industrie et permettra de déterminer la note ESG utilisée dans la sélection des titres, en fonction du tableau ci-dessous :

Note	Note finale de l'entreprise (ajustée par l'industrie)
AAA	8.6 - 10
AA	7.1 - 8.6
A	5.7 - 7.1
BBB	4.3 - 5.7
BB	2.9 - 4.3
B	1.4 - 2.9
CCC	0 - 1.4

Source: MSCI ESG Ratings Methodology, Executive Summary, MSCI ESG Research, April 2018

## Résumé de la notation ESG



Source: MSCI ESG Ratings Methodology, Executive Summary, MSCI ESG Research, April 201

<sup>3</sup> Un risque existe pour une industrie quand il est probable que ce risque induise des coûts substantiels (exemple : interdiction réglementaire d'un composant chimique induisant une reformulation).

<sup>3</sup> Une opportunité existe pour une industrie quand il est probable que cette opportunité induise un profit (exemple : opportunités dans les technologies propres pour l'industrie de l'éclairage LED).

## 2. Notation de controverse : « MSCI ESG Controversy score »

La méthodologie ISR de MSCI examine les controverses qui pourraient indiquer des problèmes structurels dans la gestion d'une entreprise. Un cas de controverse est défini comme une situation dans laquelle les activités et/ou les produits d'une entreprise ont un impact négatif sur l'environnement, la société et/ou une incidence sur la gouvernance. Un cas de controverse est habituellement un événement unique comme un accident, une action réglementaire... ou un ensemble d'événements comme de multiples allégations de comportement anticoncurrentiel liées à une même ligne de produits, de multiples manifestations communautaires dans une même entreprise, de multiples poursuites judiciaires alléguant le même type de discrimination...

Chaque cas de controverse est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société, de très sévère à mineure.

Dans la méthodologie ISR de MSCI utilisée pour la construction des indices de référence des 5 fonds indiciaires pour lesquels s'applique ce code (BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% capped), la notation minimum de controverse doit être de 4 pour toute nouvelle entreprise sélectionnée (et 1 pour les entreprises déjà dans l'indice).

### Échelle des cas de controverses – échelle 1-10

Notation	Nature de la controverse	Type	Situation actuelle
0	Très sévère	Non-structurel	Terminé
		Non-structurel	En cours
		Structurel	Terminé
		Structurel	En cours
1	Sévère	Structurel	En cours
2	Sévère	Structurel	Terminé
		Non-structurel	En cours
3	Sévère	Non-structurel	Terminé
4	Modérée	Structurel	En cours
5	Modérée	Structurel	Terminé
		Non-structurel	En cours
6	Modérée	Non-structurel	Terminé
7	Mineure	Structurel	En cours
8	Mineure	Structurel	Terminé
		Non-structurel	En cours
9	Mineure	Non-structurel	Terminé
10	Aucune	NA	NA

Source: MSCI ESG Controversy Methodology, Executive Summary, MSCI ESG Research, April 2018

- Rouge : cela indique que la société a été ou est impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères
- Orange : cela indique que la société est impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères
- Jaune : cela indique que la société a été ou est impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées ou sévères
- Vert : cela indique que la société n'est pas impliquée dans une controverse

### 3F. A QUELLE FREQUENCE EST REVISEE L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS ? COMMENT SONT GEREES LES CONTROVERSES ?

#### Suivi et mise à jour

Les entreprises sont surveillées de façon systématique et continue au vu de leurs controverses et des événements de gouvernance éventuels (plus de détails sur la méthodologie de notation des cas de controverse sont fournis en 3.E.2). Les nouvelles informations sont reflétées dans des rapports sur une base hebdomadaire et des changements importants déclenchent l'examen et la réévaluation de la notation par les analystes. Pour toute opération sur titres, une surveillance quotidienne est menée. MSCI utilise des données publiques, et donne un droit de réponses aux sociétés analysées.

#### Consultation annuelle

Au dernier trimestre de chaque année, l'équipe de recherche ESG de MSCI passe en revue les principaux enjeux majeurs attribués à chaque sous-secteur ainsi que leur pondération.

#### Revue trimestrielle

Les indices de la gamme MSCI ISR sont revus trimestriellement et les modifications sont implémentées à la fin des mois de février, mai, août et novembre.

Cela concerne:

- le changement de l'indice parent
- les examens d'éligibilité (MSCI ESG Rating Score et MSCI ESG Controversy Score)
- les additions des titres éligibles

## PROCESSUS DE GESTION

### 4A. COMMENT LES RESULTATS DE LA RECHERCHE ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?

Le point de départ de la méthodologie ISR de MSCI est l'indice parent, c'est-à-dire l'indice de référence de marché standard qui ne prend pas en compte de critères ESG.

Ci-dessous les différents indices parents par rapport aux 5 fonds indiciels présentés dans ce code de transparence :

Fonds indiciels	Indice parent
BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% capped	MSCI Europe Index
BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% capped	MSCI EMU Index
BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% capped	MSCI USA Index
BNP Paribas Easy Japan SRI SRI S-Series 5% capped	MSCI Japan Index
BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% capped	MSCI World Index

En partant de l'indice parent, l'application de plusieurs critères ESG vont permettre de sélectionner les titres de l'indice MSCI SRI S-Series correspondant.

## 1. Les exclusions liées aux activités sensibles

Le Premier filtre de l'indice parent s'opère selon l'approche « Value-based exclusions » qui consiste à exclure les entreprises opérant sur certains secteurs d'activité spécifiques pour lesquels un niveau de tolérance est défini en fonction de leurs revenus/ niveaux de production (qu'ils soient estimés ou reportés) :

Secteur d'activité	Critères d'exclusion		
	2019 - 2021	2022 - 2024	A partir de 2025
<b>Armes controversées</b>	Toute entreprise classifiée comme impliquée dans la fabrication d'armes controversées telles que les bombes à fragmentation, les mines antipersonnel et mines anti véhicules, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques et chimiques, les armes laser aveuglantes, les fragments non-détectables et les armes incendiaires.		
<b>Activités d'exploitation pétrolière et gazière conventionnelles</b>	Toute entreprise impliquée dans des activités d'exploitation pétrolière et gazière conventionnelles que ce soit en mer (peu profonde ou profonde) ou bien sur terre		
<b>Armes à feu civiles</b>	Toute entreprise classifiée comme impliquée dans la fabrication d'armes à feu civiles et dont les revenus associés à cette activité représentent entre <b>0%</b> et <b>5%</b> des revenus totaux de l'entreprise.		
<b>Armes à feu nucléaire</b>	Toute entreprise classifiée comme impliquée dans la fabrication d'armes nucléaires ou de composants d'armes nucléaires et dont les revenus associés à cette activité représentent entre <b>0%</b> et <b>5%</b> des revenus totaux de l'entreprise.		
<b>Armes conventionnelles</b>	Toute entreprise impliquée dans la fabrication d'armes conventionnelles, de composants d'armes conventionnelles et de services et d'assistance relatifs aux armes et dont les revenus associés à ses activités représentent entre <b>5%</b> et <b>15%</b> des revenus totaux de l'entreprise.		
<b>Tabac</b>	Toute entreprise produisant du tabac Toute entreprise impliquée dans des activités de distribution, vente et d'approvisionnement de produits du tabac et dont les revenus tirés de ces activités justifient au moins <b>5%</b> des revenus totaux.	Toute entreprise ayant un segment d'activité lié aux produits du tabac (vente, licence, distribution..)	
<b>Alcool</b>	Toute entreprise classifiée comme « producteur » d'alcool, dont les revenus tirés de cette activité représentent entre <b>5%</b> et <b>15%</b> des revenus totaux de l'entreprise		
<b>Jeu</b>	Toute entreprise classifiée comme impliquée dans des « opérations » ou du « support », et dont les revenus associés à ces activités représentent entre <b>5%</b> et <b>15%</b> des revenus totaux de l'entreprise.		
<b>Divertissement pour adultes</b>	Toute entreprise classifiée comme « producteur », dont les revenus tirés de cette activité représentent entre <b>5%</b> et <b>15%</b> des revenus totaux de l'entreprise		
<b>OGM</b> (Organismes génétiquement modifiés)	Toute entreprise dont les revenus dérivent de commerces de plantes génétiquement modifiées, telles que des graines ou la récolte, et autres organismes destinés à l'usage agricole ou la consommation humaine, représentent entre <b>5%</b> et <b>15%</b> des revenus totaux de l'entreprise.		
<b>Activités d'exploitation pétrolière et gazière non conventionnelles</b>	Toute entreprise impliquée dans des activités d'exploitation pétrolière et gazière non conventionnelles (sables bitumeux, schiste bitumeux, l'huile de schiste, gaz de charbon et méthane houiller) et/ou d'exploitation pétrolière et gazière dans la région Arctique (que ce soit sur terre ou mer), représentant au moins <b>10%</b> du revenu de l'entreprise	Toute entreprise impliquée dans des activités d'exploitation pétrolière et gazière non conventionnelles représentant au moins <b>5%</b> du revenu de celle-ci.	Toute entreprise impliquée dans des activités d'exploitation pétrolière et gazière non conventionnelles représentant au moins <b>0%</b> du revenu de celle-ci.

<b>Centrales thermiques au charbon (production d'électricité)</b>	Toute entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon thermique et dont l'activité représente plus de <b>10%</b> de la production d'électricité/capacité de production/revenu (qu'il soit estimé ou reporté) au cours d'une même année.		Toute entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon thermique et dont l'activité représente plus de <b>0%</b> de la production d'électricité/capacité de production/revenu (qu'il soit estimé ou reporté) au cours d'une même année.
<b>Charbon thermique</b>	Toute entreprise impliquée dans des activités d'extraction de charbon thermique et de ventes relative à une partie externe (lignite, charbon bitumineux, anthracite et charbon-vapeur) et dont les activités représentent plus de <b>10%</b> du revenu qu'il soit estimé ou reporté.	Toute entreprise impliquée dans des activités d'extraction de charbon thermique et de ventes relative à une partie externe (lignite, charbon bitumineux, anthracite et charbon-vapeur) et dont les activités représentent plus de <b>5%</b> du revenu qu'il soit estimé ou reporté.	Toute entreprise impliquée dans des activités d'extraction de charbon thermique et de ventes relative à une partie externe (lignite, charbon bitumineux, anthracite et charbon-vapeur) et dont les activités représentent plus de <b>0%</b> du revenu qu'il soit estimé ou reporté.
<b>Combustible liquide &amp; gaz naturel</b>	Toute entreprise impliquée dans des activités d'exploitation de combustible liquide et gaz naturel et dont les activités représentent au moins <b>30%</b> de la production, capacité de production d'électricité ou revenu au cours d'une même année		
<b>Energie nucléaire</b>	Toute entreprise dont l'énergie nucléaire justifie au moins <b>5%</b> de la production ou de la capacité de production d'électricité au cours d'une même année. Toute entreprise dont les activités liées à l'énergie nucléaire expliquent au moins <b>15%</b> du revenu global de ladite entreprise. Toute entreprise dont au moins <b>30%</b> de ses revenus seraient tirés de l'exploitation de centrales nucléaires ou de la rente de celles-ci.		

## 2. La sélection ESG

Dans l'univers filtrés des activités sensible, l'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner les sociétés ayant la meilleure notation ESG sur la base des notations suivantes :

- MSCI ESG Rating Score : minimum de A (et BB pour les constituants actuels)
- MSCI ESG Controversy Score : minimum de 4 (et 1 pour les constituants actuels) (cf. partie 3E. 2.)

## 3. La pondération

Une fois les étapes « Value-based exclusions » et « Best-in-class » appliquées à l'univers d'investissement, l'objectif est d'atteindre 25% de la capitalisation boursière de chacun des secteurs de l'indice MSCI parent.

En outre, la pondération par titre est limitée à 5%.

Nous avons choisi d'illustrer la prise en compte des critères ESG en prenant comme exemple la construction de l'indice MSCI Europe SRI S-Series, répliqué par le fonds indicel BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series :



Source : MSCI et BNP Paribas Asset Management au 30/09/19

#### 4B. COMMENT LES CRITERES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?

Comme indiqué dans la question 3D, les 5 fonds indiciels intègrent des critères liés au changement climatique sur 3 volets : au travers du score ESG de MSCI, au travers du score de controverse de MSCI et enfin au travers des exclusions d'activités à fort impact sur le climat.

#### 4C. COMMENT SONT PRIS EN COMPTE LES EMETTEURS PRESENTS DANS LE PORTEFEUILLE DU FONDS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (HORS OPC) ?

Tous les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds font l'objet d'une analyse ESG.

#### 4D. LE PROCESSUS D'EVALUATION ESG ET/OU PROCESSUS DE GESTION A-T-IL CHANGE DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS ?

Les indices des 3 fonds BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% capped, BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% capped et BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% capped intègrent depuis septembre 2019 de nouveaux filtres sur les énergies fossiles (pétrole et gaz, et charbon thermique) et nucléaires détaillées en 4.A.1. Il s'agit d'une approche plus restrictive qui fixe un niveau maximum de revenus de l'entreprise provenant des énergies fossiles. Ce critère d'exclusion prévoit également un scénario à la baisse de ce seuil dans le temps pour aller vers un meilleur mix énergétique.

Le second changement d'indice survenu à la même date provient de l'ajout du seuil de détention par titre de 5%. Auparavant aucun seuil ne s'appliquait et certains titres pouvaient dépasser les 10% de pondération dans le portefeuille.

Le fonds indiciel BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% capped provient de la transformation en septembre 2019 du fonds indiciel MSCI World Ex Controversial Weapons qui n'intégrait qu'un filtre sur les armes controversées. Ce changement d'indice a été motivé par la demande croissante des investisseurs en matière d'exclusions et d'intégration de critères ESG plus restrictifs.

Le fonds indiciel BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% capped a été lancé en octobre 2019.

#### **4E. UNE PARTIE DES ACTIFS DU OU DES FONDS EST-ELLE INVESTIE DANS DES ORGANISMES SOLIDAIRES ?**

Les 5 fonds concernés par ce document n'investissent pas dans des organismes solidaires.

#### **4F. LE OU LES FONDS PRATIQUENT-ILS LE PRET/EMPRUNT DE TITRES ?**

Les 5 fonds indiciels ne réalisent pas d'opérations de prêt/emprunt de titres conformément au prospectus.

#### **4G. LE OU LES FONDS UTILISENT-ILS DES INSTRUMENTS DERIVES ? SI OUI DECRIVEZ :**

Les 5 fonds indiciels n'ont pas vocation à utiliser des instruments dérivés pour s'exposer au marché.

Cependant, afin d'assurer la liquidité des fonds indiciels au quotidien et de minimiser les coûts de transactions, l'équipe de gestion utilise, à titre accessoire, des instruments dérivés listés (moins de 1% des encours) comme des futures par exemple.

#### **4H. LE OU LES FONDS INVESTISSENT-ILS DANS DES OPC ?**

Les 5 fonds indiciels peuvent investir dans des OPC jusqu'à 10% du portefeuille conformément au prospectus

## **CONTROLES ESG**

#### **5A. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES ET/OU EXTERNES MISES EN PLACE PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES ESG FIXEES POUR LA GESTION DU/DES FONDS ?**

Le respect des critères d'investissement est vérifié périodiquement par le contrôle interne de la société de gestion qui s'appuie sur la liste des titres éligibles. Les fonds indiciels ne peuvent investir sur d'autres actions que celles présentes dans l'indice et ne peuvent effectuer des opérations de prêt emprunt de titres conformément au prospectus. Les contrôles s'effectuent de manière pré et post trade. En cas de non-respect, l'équipe de gestion reçoit une alerte afin de corriger toute anomalie. En cas de non réponse, une procédure d'escalade se met en place.

Par ailleurs, les Tracking Error ex-ante et ex-post du portefeuille sont calculées chaque semaine afin de contrôler que les fonds indiciels sont en ligne avec leur indice de référence.

# MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

## 6A. COMMENT EST EVALUEE LA QUALITE ESG DU/DES FONDS ?

La qualité ESG des fonds est évaluée par rapport aux indicateurs d'impact (cf question 6B) et ce en comparant le fonds à leurs indices de référence, par exemple le MSCI Europe pour le fonds BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series

## 6B. QUELS INDICATEURS D'IMPACT ESG SONT UTILISES PAR LE/LES FONDS ?

Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins :

- Le décile moyen du portefeuille permet de montrer que le portefeuille est investi dans des titres ayant de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance que son indice de référence.
- Pour le volet environnemental, l'intensité carbone permet de comparer le niveau d'émission de CO2 entre le portefeuille et celui de l'indice de référence.
- Pour le volet social, l'exposition de portefeuille à des controverses sociales est comparée à celle de l'indice de référence.
- L'exclusion des titres jugés non-conformes à la politique d'Investissement Socialement Responsable de BNP Paribas Asset Management ainsi que la signature du Pacte des Nations Unies par les sociétés en portefeuille nous donnent un indicateur sur le Droit Humain.
- Pour le volet gouvernance, nous comparons la moyenne des notes de gouvernance selon la méthodologie développée par l'équipe de recherche ESG de BNPP AM à celle de son indice de référence.
- L'exercice des droits de vote apporte un éclairage sur le soutien apporté, ou non, aux projets de résolutions présentés en assemblées générales des entreprises au sein desquelles le portefeuille est investi.

## 6C. QUELS SONT LES SUPPORTS MEDIA PERMETTANT D'INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ?

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de documents marketing : fiche produit, rapport extra-financier, plaquettes mais aussi la mise à disposition de vidéos pédagogiques et explicatives de nos fonds
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès des conseillers financiers (BNP Paribas et conseillers externes) et des clients/prospects
- La mise en avant de notre offre ISR via la page dédiée de notre [site Internet](#)
- Une présence dans la presse spécialisée
- La participation aux instances de place et de référence (AFG , FIR , Etc...)

Ces informations sont disponibles sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

## 6D. LA SOCIETE DE GESTION PUBLIE-T-ELLE LES RESULTATS DE SA POLITIQUE DE VOTE ET DE SA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

Pour les 5 fonds indicés visés par ce code, la politique de vote mise en oeuvre est celle de BNP Paribas Asset Management.

Comme mentionné dans le point 2.B, le vote lors des assemblées générales fait partie intégrante du dialogue instauré avec les sociétés dans lesquelles BNP Paribas Asset Management investit au nom de ses clients.

Par son engagement avec les entreprises dont elle est actionnaire, BNP Paribas Asset Management entend améliorer la performance à long terme de ses participations et encourager les meilleures pratiques basées sur des critères ESG. Le dialogue ainsi engagé avec les émetteurs en amont d'une assemblée générale permet d'obtenir un complément d'information sur des projets de résolutions, d'expliquer sa politique de vote, et de faire part de ses éventuelles réserves sur des résolutions qui seraient contraires à sa politique. Cette dernière fait l'objet de mises à jour régulières pour prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de place.

BNPP AM publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement sur son site internet : En 2018, BNPP AM a voté à **1 464 assemblées générales**.

[GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE VOTE](#)

[COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE VOTE 2018](#)

ATTENTION : Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché

et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds.

Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DICI disponibles gratuitement sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Détail des exclusions normatives et sectorielles

Filtre 1 : Exclusions relatives à la politique d'investissement responsable du groupe BNP Paribas (données au 01/07/2019)

### Huile de palme & Pâte à papier

- Objectif: Encourager la production éthique et responsable d'huile de palme et de pâte à papier.
- Périmètre: investissement limité aux sociétés respectant les critères environnementaux et sociaux minimaux.
- Exclusions: 17 sociétés liées à l'huile de palme et 2 liées à la pâte à papier ne respectant pas les critères minimaux.

### Nucléaire

- Objectif: Promouvoir les sociétés avec un cadre légal, les technologies et les mesures adéquats pour la prévention des accidents et la sécurité des employés
- Périmètre: Centrales nucléaires mais aussi les sociétés en charge de leur gestion ou impliquées dans le cycle du combustible.
- Exclusion: 5 sociétés.

### Centrales à charbon

- Objectif: Financer ou investir dans des sociétés réduisant leurs émissions de CO2 et se tournant progressivement vers des énergies moins polluantes.
- Exclusion: 10 sociétés.

### Armes controversées

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés impliquées dans la production, le commerce ou le stockage d'armes controversées.
- Périmètre: armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques, et munitions à uranium appauvri.
- Exclusion de l'ensemble du secteur

### Amiante

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés disposant d'unités d'extraction, de production ou de stockage de fibres d'amiante.
- Exclusion de l'ensemble du secteur

### Mines et sables bitumineux

- Objectif: Eviter l'investissement dans des sociétés exploitant des mines à ciel ouvert ou ayant de faibles standards/pratiques ESG.
- Exclusion: 28 sociétés.

### Tabac

- Objectif : Eviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans l'activité du tabac
- Exclusion de l'ensemble du secteur

# DISCLAIMER

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## MSCI

Les fonds ou titres visés ici ne sont pas sponsorisés, approuvés, émis, vendus ou promus par MSCI, et MSCI décline toute responsabilité à l'égard des fonds, titres ou indices sur lesquels ces fonds, ou titres sont basés. Le prospectus contient une description plus détaillées sur les liens restreints entre MSCI, BNP Paribas Asset Management et chaque fonds concerné